Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_082-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 11 JUILLET 2024

Délibération n° 2024/082

OBJET : **REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES** **Adoption du compte de gestion 2023**		
Date de convocation : **04 juillet 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **28**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **25 juillet 2024**

L'an **2024, le 11 juillet** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 28
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 3
Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule (pouvoir LAVIT Michelle) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir OISEAU Christelle) – Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. MEHDI Saïd - Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MIRALES Marc a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_082-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024/005 du 10 juillet 2024 adoptée par le Conseil d'exploitation de la Régie municipale des pompes funèbres, statuant sur l'ensemble des opérations comptables effectuées du 01/01/2023 au 31/12/2023, y compris celles de la journée complémentaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire relatif au compte de gestion 2023 de la Régie municipale des pompes funèbres dressé par M. le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques – SGC GAILLAC,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la délibération N°2024/005 du 10 juillet 2024 relative au Compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur et qui n'appelle ni réserve, ni observation.

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et au conseil d'exploitation de la Régie Municipale des pompes funèbres pour son application technique et financière.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Marc MIRALES**





« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_082-DE

Ville de Graulhet

EXTRAIT
Du Registre des délibérations
du CONSEIL D'EXPLOITATION

REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES

SEANCE DU 10 juillet 2024

Délibération n° 2024/005

OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023					
Date de convocation : 04/07/2024			**Nombre de membres en exercice** : 8		
Présents : 5	M. Blaise AZNAR, M. Nicolas HERRET, M. René ANDRIEU, Mme Anne-Marie CABAUSSEL, M. Moulay MAZARI				
Absents avec pouvoirs : 3	Mme Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO ayant donné pouvoir à M. Nicolas HERRET. Mme Mélanie BORDES, ayant donné pouvoir à M. Moulay MAZARY. Mme Maryse ESCRIBE ayant donné pouvoir à M. Blaise AZNAR.				
Absents : 0					
Type de vote	Main levée.				
Votants : 8	**Pour** : 7	**Abstentions** : 1 (M. ANDRIEU)	**Contre** : 0	**Blancs** : 0	**Nuls** : 0
Transmis au contrôle de légalité le :					

L'an **2024, le 10 juillet à 18 heures 00**, le conseil d'exploitation de la régie municipale des pompes funèbres de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au pôle funéraire, salle de réunion, sous la présidence de **Mme Anne-Marie CABAUSSEL, Vice-Présidente.**

Les membres présent formant la majorité requise.

M. Nicolas HERRET a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_082-DE

Rapporteur : M. AZNAR, membre du Conseil d'Exploitation, Maire (Président de la régie pour l'année 2023).

LE CONSEIL D'EXPLOITATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre 6 du Livre 2 du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire,

VU le décret N° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

VU le règlement intérieur des Pompes Funèbres Municipales en date du 18 décembre 1997,

M. le Maire (Président de la régie pour l'année 2023) soumet à l'avis du Conseil d'Exploitation le compte de gestion du budget pour l'exercice 2023, établi par le SGC (Service de Gestion Comptable) de GAILLAC, en qualité de comptable (article L 2121-31 du C.G.C.T).

Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec le compte administratif et présente, comme ce dernier un excédent global cumulé de 313 758,77 Euros.

Après s'être fait présentés le budget primitif de 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,

Le Conseil d'Exploitation,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 01.01.2023 au 31.12.2023, y compris celle(s) de la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2024
Reçu en préfecture le 24/07/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240711-2024_082-DE

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le Conseil d'Exploitation,

DECIDE

DE DONNER pouvoir à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Graulhet, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente empêchée,
Mme Anne-Marie CABAUSSEL,
Vice-Présidente.

VILLE de GRAULHET
Régie Municipale des Pompes Funèbres
Le Président

Le secrétaire de séance,
M. Nicolas HERRET.

Annexe à la délibération n° 2024/082.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »